



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Savoie

Chambéry, le 9 octobre 2024

Réf N° 2024-09-15
Affaire suivie par :

LEGENDRE Philippe
IEN-ASH
Ce.dsden73-ien-chambery2@ac-grenoble.fr
Tél : 04 79 69 96 87

RAYMOND Anaïs
Coordonnatrice EANA 73
Anaïs.raymond@ac-grenoble.fr
Tel : 06 23 11 70 60

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Savoie

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale
Mesdames et messieurs les directeurs des écoles publiques

Objet : Accueil et scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) 1^{er} degré dans le département de la Savoie

Références :

- **Circulaire n° 2002-063 du 20 mars 2002** relative aux modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère dans le premier et le second degré – BO n° 13 du 28/03/2002
- **Circulaire n° 2012-141 du 2 octobre 2012** relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés - BO n° 37 du 11/10/ 2012
- **Circulaire académique du 20 octobre 2023** relative à la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés.

L'acquisition rapide du français langue de scolarisation constitue une condition essentielle à la réussite scolaire des élèves allophones et à leur intégration au sein de la société française. La circulaire d'octobre 2012 le rappelle : « Assurer les meilleures conditions de l'intégration de ces élèves arrivant en France est un devoir de la République et de son école. » C'est dans cette perspective que je souhaite préciser les principes d'accueil et de scolarisation pour notre département.

I. ACCUEIL, INSCRIPTION ET ADMISSION

- Les parents inscrivent leur enfant en **mairie**.
- L'élève et sa famille sont accueillis dans l'école. Ils la visitent, découvrent son fonctionnement et identifient les membres de la communauté éducative. Il est indispensable de prêter une attention particulière à ce **premier accueil** qui est un moment clé pour établir une relation de confiance avec l'enfant et sa famille. Les modalités d'accueil et de scolarisation des EANA figurent dans **le projet d'école**.
- Le directeur d'école retourne **le récépissé d'admission (Annexe 1)** à l'IEN de circonscription et à l'enseignant UPE2A du secteur **(Annexe 2)**.
- La première semaine, l'élève est inclus à temps complet dans une classe ordinaire provisoire qui correspond à sa classe d'âge.
- Le directeur inscrit l'élève sur l'application **ONDE**. Il cochera « **UPE2A** » si **l'élève est pris en charge**. Des fiches de renseignement et fiches d'urgence traduites en plusieurs langues sont disponibles sur le site « Savoie Educ ».

II. POSITIONNEMENT ET ORGANISATION DE LA SCOLARITE

- A la réception du récépissé, l'enseignant UPE2A effectue un **positionnement linguistique et scolaire** pour tout EANA scolarisé en école élémentaire. Il le transmet à l'enseignant de classe ordinaire et au directeur d'école qui le joindra au dossier scolaire.
- **La classe d'inscription définitive** est déterminée par l'équipe pédagogique à l'issue du positionnement. L'élève est généralement inscrit dans sa classe d'âge, quel que soit son niveau de maîtrise de la langue française. Si l'élève ne dispose pas des prérequis scolaires indispensables à la construction des apprentissages, il peut être inscrit dans la classe de niveau inférieur. Ce type de situation est systématiquement travaillé avec la coordonnatrice départementale EANA et la proposition finale est validée par l'IEN de circonscription.
- **Un aménagement pédagogique interne** peut-être prévu par l'équipe enseignante en fonction des compétences de l'élève (déclouonnement) sans toutefois excéder deux années d'écart avec l'âge de référence et la classe concernée et dans la mesure où l'élève suit majoritairement les cours dans sa classe d'inscription.
- L'enseignant UPE2A renseigne systématiquement sur « Apps Education » **le tableau de suivi des effectifs UPE2A** dès le début de la prise en charge de l'élève et à nouveau en fin de prise en charge.

III. INCLUSION, ACCOMPAGNEMENT LINGUISTIQUE ET EVALUATION

1) Ecole maternelle

Les élèves scolarisés en école maternelle ne relèvent pas de l'UPE2A. Toutefois l'enseignant UPE2A du secteur peut être sollicité pour apporter outils et conseils.

2) Ecole élémentaire

Les EANA sont inclus dans leur classe d'inscription selon l'emploi du temps de la classe lorsqu'ils ne sont pas en UPE2A. Ils participent autant que possible aux projets mis en place au sein de la classe (sorties, projets culturels...). Les élèves âgés de plus de 6 ans peuvent bénéficier sur une partie de leur temps scolaire d'un accompagnement linguistique en UPE2A pendant une année après leur arrivée en France. Une année de prise en charge supplémentaire peut être nécessaire pour les élèves non ou peu scolarisés avant leur arrivée en France ou pour les élèves qui auraient des compétences en lecture encore trop fragiles.

Il convient de mettre en place **des adaptations en classe ordinaire** ainsi que **d'autres actions d'accompagnement personnalisé** parallèlement (APC, PPRE...). Le volume d'heures suivi en UPE2A est évolutif et diminue au fur et à mesure des progrès mesurés pour laisser place à un temps de présence plus important dans la classe d'inscription de l'élève.

L'enseignant UPE2A fait partie du pôle ressource. En tant que personne ressource, il est parfois amené à accompagner l'élève au sein de la classe ordinaire en **co-intervention**. Ces temps de planification et/ou d'animation de séances en binôme permettent aux élèves de progresser en français dans un environnement inclusif et aux enseignants de s'enrichir mutuellement en échangeant outils, ressources et pratiques pédagogiques. Pour le professeur d'UPE2A, ce travail remplace les APC.

Il existe différentes modalités de prise en charge en UPE2A dans le département, en fonction des contextes locaux et des besoins identifiés chez les élèves :

- **L'élève réside à proximité d'une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) :**
 - Il est orienté vers l'école dans laquelle intervient l'enseignant de l'UPE2A, la plus proche de son domicile. Si cette école **n'est pas** son école de secteur, la mairie peut attribuer **une dérogation provisoire à titre prioritaire**.
 - S'il n'est pas possible d'inscrire l'élève dans cette école, **une scolarité partagée** peut être mise en place. La scolarité est alors partagée entre l'UPE2A par journée ou demi-journée et son école de secteur (ou celle de sa commune de résidence). Les déplacements se font sous la responsabilité des parents. Une **convention** est établie entre l'école de scolarisation, la famille et l'école dans laquelle intervient l'enseignant de l'UPE2A (**Annexe 3**).

- **L'élève réside dans une commune éloignée de tout UPE2A :**

- L'enseignant UPE2A accompagne l'école d'accueil en apportant conseils sur l'accueil de l'enfant et la pédagogie à mettre en œuvre. Dans la mesure de ses possibilités, l'enseignant de l'UPE2A se déplace pour assurer un soutien linguistique dans l'école où est admis l'élève.

3) Evaluation et suivi de l'élève

- Les EANA sont évalués en classe ordinaire et en FLE/FLS, de manière adaptée, bienveillante et progressive. Le socle commun et le CECRL sont des outils précieux pour adapter leur évaluation.
- En fin d'année scolaire, des informations sur l'élève et des préconisations d'adaptation sont systématiquement transmises au(x) futur(s) enseignants de l'élève (fiche de suivi pédagogique ou PPRE sur l'application LPI selon les besoins).

IV. LIAISONS ECOLE/COLLEGE

Pour permettre aux élèves arrivés au cours de l'année de CM2 de bénéficier du dispositif UPE2A en 6ème et pour assurer la transmission des informations pédagogiques aux établissements qui les accueillera, il convient :

- pour les directeurs d'école, de saisir la mention « **6ème STEP** » sur **Affelnet 6ème**,
- pour les équipes pédagogiques, de transmettre la **fiche de suivi 1^{er} degré (Annexe 4)** :
 - à l'établissement du 2nd degré qui accueillera l'élève lors des liaisons école/college
 - à la coordonnatrice EANA par courriel

Attention : pour les demandes de dérogation, les situations devront être travaillées avec la coordinatrice EANA **avant mi-avril**.

V. ENQUETE NATIONALE RELATIVE A LA SCOLARISATION DES EANA

La direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) met en place chaque année un dispositif d'enquête relatif à la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés. Il convient pour chaque circonscription de renseigner l'application dédiée au fur et à mesure de l'arrivée des élèves.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et celui de vos équipes, pour la réussite du parcours scolaire des élèves allophones arrivant dans le département de la Savoie.

*En un rendez-vous,
à votre disposition,*


François COUX

P.J. : *Annexe 1 – récépissé d'admission*
Annexe 2 – enseignants coordonnateurs UPE2A 1^{er} degré
Annexe 3 – convention de scolarité partagée
Annexe 4 – fiche de suivi pédagogique 1^{er} degré